



DEPARTEMENT DU DOUBS

COMMUNE DE MONTPERREUX

Arrêté MUNICIPAL

Du 22/09/2026

**VOIE COMMUNALE n°3 dite « rue du Centre »
VOIE COMMUNALE n°4 dite « Rue des Prés
Maillot »**

LE MAIRE DE MONTPERREUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU la demande présentée par Monsieur Fabien COSTE, Président de l'Association Sportive d'Oye et Pallet, afin de régler temporairement la circulation dans l'agglomération de CHAON pour l'organisation de la Marche Etoilée prévue le 26/09/2026 dont le circuit emprunte la voie communale n°3 dite « rue du Centre » et la voie communale n°4 dite « rue des Prés Maillot » sur la Commune de MONTPERREUX.

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation *et la nécessité d'organiser la sécurité des participants* ; il y a lieu de prévoir une circulation **en sens unique le 26/09/2026**, dans le sens de la marche des participants, sur le parcours emprunté par les piétons de la Marche étoilée, rue du Centre et rue des Prés Maillot, pour les véhicules à moteur ou non – *selon plan joint au présent arrêté*,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules à moteur ou non ne se fera que dans un sens de circulation :

Rue du Centre : depuis le carrefour avec la RD 437 côté Oye-et-Pallet, à hauteur de l'écluse jusqu'au croisement avec la RD 437 côté Chaudron ;

Rue des Prés Maillot : sens montant depuis le carrefour avec la rue du Centre jusqu'au carrefour avec la RD 44 ;

le samedi 26 septembre 2026, de 14h00 à 24h00 – selon plan joint au présent arrêté,

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 06 novembre 1992. Elle sera mise en place par les organisateurs sous le contrôle du Maire.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux de police et gendarmerie, ainsi que les agents assermentés de l'Administration et des collectivités Locales et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : L'accès des services de secours devra être possible durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 5 :

- Mme le Maire de Montperreux
- M. Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Les Hôpitaux-Neufs
- M. Fabien COSTE, président de l'A.S.O.P

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Fait à **Montperreux**,
le 22/09/2026

Le Maire

Anne-Laure SORIN
Maire



Traversée CHAON

ASOP Marche Etoilée 2026

→ — Circu sens unique
— Déviation



Plan annexé à l'arrêté de police de circulation du
22/09/2026.

le Maire
Anne-Laure SORIN
Maire